

MAIRIE de FRANCLENS

HAUTE-SAVOIE



www.franclens.fr

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL Séance du 03 avril 2025

Par suite d'une convocation en date du **21 mars 2025**, les membres composant le conseil municipal de la commune de Franclens se sont réunis en date du **03 avril 2025**, salle du Conseil Municipal de la Mairie, à 19h00, sous la présidence de M. Jean-Louis MAGNIN, Maire de la commune.

PRESENTS : MM. MAGNIN Jean-Louis, LAVILLE Léon, ROLLIER Alain, Mme SAUVOUREL Véronique, MM. CINQUIN Jean-Marc, BETRIX Jean-Luc, MESSIER Jean-Charles, DEPIGNY Adrien, Mmes PIROUX Corinne, BODENON Audrey.

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS excusés ayant donné mandat de vote :

M. Franck FLACHERON donne pouvoir à M. Léon LAVILLE

Mme Chrystèle LEHUEDE donne pouvoir à M. Jean-Luc BETRIX

ABSENT excusé

M. Jean SOGNO

ABSENTE :

Mme Emilie ALBERT

Secrétaire élu : M. Jean-Charles MESSIER

en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

1. Approbation du dernier procès-verbal
2. Vote du Compte Financier Unique
3. Vote des taux 2025
4. Affectation des résultats
5. Vote des budgets 2025
6. Subvention au budget de l'eau
7. Fongibilité des crédits
8. Création d'emplois non permanents pour faire face au besoin lié à l'accroissement saisonnier d'activité
9. Convention de financement pour des mesures de prévention et lutte contre le frelon asiatique
10. Convention de participation financière pour le logiciel Ris.net gestion simplifiée
11. Convention de participation pour le risque « Santé »
12. Questions diverses
- Rapport d'activité de la bibliothèque

A la demande du Maire, le conseil accepte à l'unanimité des membres de rajouter un point à l'ordre du jour : Certification de la gestion forestière durable des forêts. Cette question sera examinée pendant la réunion.

1-APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL

Le procès-verbal de la réunion du 24 février 2025 est adopté à l'unanimité.

2- VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (DELIBERATIONS N° 2025-10)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 22223 ;

Vu les Comptes Financiers Uniques 2024 de la commune de Franclens ci-dessous ;

Compte financier unique budget principal 2024

	Section Fonctionnement		Section Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté 2023	0.00 €	31 246.22 €	0.00 €	500 113.77 €	0.00 €	531 359.99 €
Opérations exercice	802 957.00 €	1 219 570.32 €	349 161.15 €	459 015.81 €	1 152 118.15 €	1 678 586.13 €
Totaux	802 957.00 €	1 250 816.54 €	349 161.15 €	959 129.58 €	1 152 118.15 €	2 209 946.12 €
Résultats de Clôture		447 859.54 €		609 968.43 €		1 057 827.97 €
Reste à réaliser			107 572.70 €			
Totaux cumulés	802 957.00 €	1 250 816.54 €	456 733.85 €	959 129.58 €	1 254 871.03 €	1 568 094.11 €
Résultats Définitifs		447 859.54 €		502 395.73 €		950 255.27 €

Compte financier unique budget eau 2024

	Section Exploitation		Section Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté 2023	0.00 €	12 154.76 €	0.00 €	222 406.20 €	0.00 €	234 560.96 €
Opérations exercice	58 055.81 €	55 516.82 €	808.94 €	14 462.94 €	58 864.75 €	69 979.76 €
Totaux	58 055.81 €	67 671.58 €	808.94 €	236 869.14 €	58 864.75 €	304 540.72 €
Résultats de Clôture		9 615.77 €		236 060.20 €		245 675.97 €

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE les Comptes Financiers Uniques 2024.

DONNE pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**3-VOTE DES TAUX 2025
(DELIBERATION N° 2025-11)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 25 mars 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 20.34 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 32.79 %
- Taxe d'habitation (TH) : 7.98 %

Le Maire propose de maintenir ces taux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de reconduire sans majoration, les taux votés, qui resteront donc comme suit :

- **TFPB : 20.34 %**
- **TFPNB : 32.79 %**
- **TH : 7.98%**

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

4-AFFECTATION DES RESULTATS (DELIBERATION N° 2025-12)

Vu les excédents constatés aux comptes financiers uniques 2024, s'élevant aux sommes suivantes :

- Budget principal = 447 859.54 €
- Budget annexe de l'eau = 9 615.77 €

M. le Maire demande au conseil de se prononcer,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'affecter le résultat de la section de fonctionnement / exploitation 2025 comme suit :

➤ **Budget principal :**

- 20 000.00 € au compte 002 en recette de la section de fonctionnement du BP 2025

- 427 859.54 € au compte 1068 en recette de la section d'investissement du BP 2025

➤ **Budget annexe de l'eau :**

- 9 615.77 € au compte 002 en recette de la section d'exploitation du BP 2025

CHARGE le Maire d'effectuer les écritures comptables correspondantes.

5-VOTE DES BUDGETS 2025 (DELIBERATION N° 2025-13)

Comme indiqué lors de la commission finances, il faudra être vigilants sur nos dépenses. L'emprunt bancaire est inévitable. Le budget a été établi avec le minimum de subventions pour le projet d'aménagement des abords de la salle des fêtes. En ce qui concerne le budget annexe de l'eau, il faudra prévoir d'augmenter le tarif du m3 de l'eau.

Vu les instructions budgétaires M57 et M14 ;

Vu la présentation en commission « Finances » réunie le 21/03/2025 ;

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 soumis au vote par chapitre et par nature ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte les budgets primitifs de l'exercice 2025, équilibrés en recettes et dépenses, arrêtés comme suit :

BUDGETS	FONCTIONNEMENT/EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
BUDGET PRINCIPAL	1 106 327.00 €	1 728 390.00 €
BUDGET ANNEXE EAU	64 522.94 €	250 523.14 €

6-SUBVENTION AU BUDGET DE L'EAU (DELIBERATION N° 2025-14)

Le Service de Gestion Comptable exige une délibération explicite quant au versement d'une subvention du budget principal à un budget annexe. La délibération du vote des budgets ne suffisant pas.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte le principe du versement d'une subvention au budget eau, comme suit :

Budgets	Articles	Dépenses	Recettes
Principal	<i>Chapitre 65 – Article 6573641</i> Subventions de fonctionnement aux organismes publics à caractère industriel et commercial	12 000 €	-
Annexe de l'eau	<i>Chapitre 74 – Article 747</i> Subvention d'exploitation	-	12 000 €

7-FONGIBILITE DES CREDITS (DELIBERATION N° 2025-15)

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

L'instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant.

8-CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE AU BESOIN LIE A L'ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (DELIBERATION N° 2025-16)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de recruter à compter du 1er juillet 2025 et jusqu'au 31 août 2025 des agents contractuels à temps non complet (22h30 hebdomadaires). Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrats à durée déterminée.

FIXE la rémunération de ces agents au prorata de leur temps de travail, selon l'indice brut 354 (majoré 337) des agents de la fonction publique correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

AUTORISE le Maire à signer les contrats correspondants.

Annonce à faire paraître. Candidatures à déposer avant le 15 mai prochain. En raison des économies à faire cette année, il n'y aura pas de recrutement de jeunes de plus de 18 ans en juin.

9-CONVENTION DE FINANCEMENT POUR DES MESURES DE PREVENTION ET LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE (DELIBERATION N° 2025-17)

Vu la convention ayant pour objet de définir les modalités de financement de la campagne de prévention et de destruction des nids de frelons asiatiques, conduite par le Groupement de Défense Sanitaire (GDS), entre la CCUR et la Commune ;

Vu la délibération n° CC 13/2025 du 11 février 2025 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Usses et Rhône ;

Le Maire propose de valider cette convention pour cette année ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention entre la CC Usses et Rhône et la commune de Franclens.

ACCEPTTE les conditions financières énoncées dans celle-ci, soit la somme totale de 368.12 € à rembourser à la CC Usses et Rhône pour l'année 2025.

S'ENGAGE à payer cette somme à l'aide des crédits inscrits au compte 62876/11 du budget communal.

AUTORISE le Maire à signer la convention avec la CC Usses et Rhône.

10- CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LE LOGICIEL RIS.NET GESTION SIMPLIFIEE (DELIBERATION N° 2025-18)

Vu la convention de participation financière au logiciel ris.net entre la CCUR et la commune ;

Vu la décision du Président de la Communauté de Communes Usses et Rhône n°P 02/2025 du 18/02/2025 pour le reversement de leur participation financière ;

Le Maire propose de reconduire cette opportunité commerciale pour cette année ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la nouvelle convention entre la CC Usses et Rhône et la commune de Franclens ;

ACCEPTTE les conditions financières énoncées dans celle-ci, soit la somme totale de 619.08 € à rembourser à la CC Usses et Rhône pour l'année 2025.

S'ENGAGE à payer cette somme à l'aide des crédits inscrits au compte 62876/11 du budget communal.

AUTORISE le Maire à signer la convention avec la CC Usses et Rhône.

11-CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE « SANTE » (DELIBERATION N° 2025-19)

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Savoie a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG74.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25, alinéas 6 et 7,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

Vu l'avis du comité social territorial du CDG74,

Vu la délibération du CDG74 en date du 12/02/2025 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG74 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Article 1 : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé »,

Article 2 : mandate le CDG74 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »,

Article 3 : mandate le CDG74 afin de solliciter dans le cadre du risque « Santé » les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « ... les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions... »,

Article 4 : s'engage à communiquer au CDG74 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause,

Article 5 : prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG74 par délibération et après convention avec le CDG74, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG74.

12- CERTIFICATION DE LA GESTION FORESTIERE DURABLE DES FORETS (DELIBERATION N° 2025-20)

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune, de s'engager au processus de certification PEFC afin de :

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes ;
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt ;
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt ;
- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- De s'engager dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pendant 5 ans, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de Franciens possède au régime forestier.
- De s'engager à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier. Total de surface à déclarer : 38.19 ha bénéficiant du régime forestier.
- De respecter les règles de gestion forestière durable en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt.
- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles il s'est engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, il aura le choix de poursuivre son engagement, ou de résilier son adhésion par courrier adressé à PEFC.
- D'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Auvergne Rhône Alpes et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents conservés à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur.
- De mettre en place les actions correctives qui lui seront demandées par PEFC en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- D'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique.
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.
- De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Auvergne Rhône Alpes.
- D'informer PEFC dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune.
- De désigner le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.

13-QUESTIONS DIVERSES

➤ **RAPPORT D'ACTIVITE DE LA BIBLIOTHEQUE**

25 nouveaux inscrits dont 22 originaires de Franciens. Budget à redéfinir avec l'agent en charge de la bibliothèque. Présentation des animations. L'animation du 22 mars a été un vrai succès. Belle interaction avec les enfants. Il faut prévoir le nettoyage des vitres.

➤ **AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA SALLE DES FETES**

Dossier de Consultation des Entreprises reçu. Relecture à faire avant sa mise en ligne. Les travaux devront être différés afin de pouvoir prétendre à la DETR. Le début des travaux sur la conduite d'eau est prévu pour le 07 avril prochain.

➤ **MAISON FAMILIALE RURALE DE LA SEMINE**

Un rendez-vous a eu lieu le 27 mars en mairie avec la directrice de la maison familiale. Plusieurs sollicitations ont été faites notamment pour apporter une amélioration des conditions de vies des élèves. Le secteur canalisateur est en hausse. Une demande de mise à disposition du terrain communal pour la réalisation de travaux pratiques a été émise. Il faut maintenant convenir d'un entretien avec l'agriculteur qui exploite le terrain. Il faudra prévoir de clôturer et d'ouvrir la haie existante. Un projet de rénovation thermique est en cours. Il n'est pas possible d'inclure le bâtiment de la MFR dans le diagnostic en cours avec le SYANE. La technicienne du Syane a tout de même approuvé le rapport présenté. L'établissement prévoit également des travaux de réfection de sa toiture.

Point sur les travaux en commun :

- travaux de peinture à la bibliothèque : ces travaux devaient être réalisés par les jeunes de l'école, ils ont finalement été réalisés par les employés communaux.
- construction d'une boîte à livres : deux boîtes ont été achetées par la mairie.
- travaux sur le puit présent devant la salle des fêtes : les travaux ont été intégrés dans le futur marché public.
- décoration du mur du petit café : à prévoir
- décor pour octobre rose : à prévoir

➤ **COMMISSION FLEURISSEMENT**

Une commande de fleurs plus importante que l'an dernier va être passée. Les panneaux des jardins de la Haute-Savoie à la Balme-de-Sillingy, et les plaques signalétiques des jeux de l'Agorespace sont à refaire.

➤ **PETIT FRANCLINOIS 2025**

Cette édition est encore une belle réussite.

➤ **ROUTE DE CHEZ DERIPPAZ**

Les travaux sont terminés. Il reste à poser la signalisation verticale.

➤ **ARBRES ROUTE DE VOLLAND**

La société Rheologik a dû intervenir en urgence pour faire tomber l'arbre qui menaçait la route de Volland. L'entreprise a ensuite procédé à la purge de la falaise. Le rapport final établi par Rheologik mentionne qu'à l'avenir il faudra surveiller les rochers.

➤ **ANTENNE RELAIS**

L'antenne est installée. En ce qui concerne l'alimentation électrique, le départ de celle-ci se fera depuis le transformateur présent sur la commune de Challonges et se raccordera sur la rue de l'Eglise à Francens. Cela permettra de supprimer une ligne aérienne de 20 000 volts et le bouclage du réseau.

➤ **ENQUETE PUBLIQUE DUP ABORDS DE LA SALLE DES FETES**

L'enquête publique débutera le 15 avril 2025.

Fin de la séance : 21h05

Le secrétaire de séance
M. Jean-Charles MESSIER

Le Maire,
M. Jean-Louis MAGNIN



DATE D'AFFICHAGE : 22/05/2025

